

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 18 avril 2014**

Le 18 avril 2014 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 8 avril 2014, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M DAUTZENBERG - M. BISSON.

Absente excusée : Mme HOUSSIN (pouvoir à M. SÉVIN)

M. Jean-Yves PAMART, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**1. Délégation du conseil municipal au maire**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Pour la bonne marche de l'administration communale, le conseil, à l'unanimité, décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation pour prendre les décisions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget dans les limites d'un montant maximum de 600 000 €, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du point « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. effectuer des virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022) dans les limites des inscriptions budgétaires et d'un montant maximum de 50 000 € ;

4. réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 200 000 € ;
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de cette délégation ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
12. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution de délibérations du conseil,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes, de police et de gestion du personnel communal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le règlement d'urbanisme en vigueur (PLU) le droit de préemption défini par l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **2. Indemnités du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et décide d'attribuer :

- au maire : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 31 % avec une attribution à 85 %
- au 1<sup>er</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des travaux et de l'urbanisme, regroupant l'embellissement, le fleurissement, les réseaux, la circulation, le stationnement, la mobilité, les routes, rues et chemins, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 85 %
- au 2<sup>ème</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion de l'action sociale et des affaires scolaires, regroupant le CCAS, le projet de maison d'accueil temporaire, l'école, la jeunesse et la vie associative, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 85 %
- au 3<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion du développement économique et touristique, regroupant la gestion du personnel, le commerce, le camping, Carolles plage, l'environnement, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 85 %
- au 4<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des animations culturelles ; cinéma, musique, théâtre, lecture, conférences, ainsi que les animations liées à la jeunesse dans le cadre périscolaire, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 85 %

- dit que ces indemnités sont accordées à compter du 29 mars 2014 et pour la durée du mandat

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

### **3. Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Thierry SILLARD.

### **4. Constitution du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité, le conseil décide de voter l'ensemble des nominations à main levée.

### **5. Election des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Après avoir fixé à quatre le nombre des membres élus constituant le CCAS, le maire en étant le président de droit, il est procédé au vote.

Après mise au vote, sont élus membres du CCAS, à l'unanimité, par 15 voix :

- Mme Odile LAMAURY
- Mme Marie-Claire KURATA
- Mme Sylvette CASSIN
- M Jean-Yves PAMART

## **6. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Outre le maire et son suppléant, désigné par lui-même au sein du conseil municipal, doivent être élus 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après mise au vote, sont élus à l'unanimité par 15 voix :

- membres titulaires
  - M Hervé Guillou
  - Mme Sylvette Cassin
  - M François Etcheberry
- membres suppléants
  - M Serge Lelièvre
  - M Jean-Claude Bisson
  - Mme Odile Lamaury

## **7. Election des délégués au syndicat mixte d'assainissement de l'agglomération granvillaise** (SMAAG)

Le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires. Après mise au vote, sont élus à l'unanimité par 15 voix :

- M Vincent Railliet
- M Jean-Claude Bisson

## **8. Election des délégués au syndicat mixte d'eau potable du granvillais et de l'avranchin** (SMPGA)

Le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Après mise au vote, sont élus à l'unanimité par 15 voix :

délégués titulaires :

- M Jean-Marie Sévin
- M Vincent Railliet

délégués suppléants :

- M Jean-Claude Bisson
- M Serge Lelièvre

**9. Election des délégués au syndicat départemental pour la gestion de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche (SDEAU 50)**

Le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires.

Après mise au vote, sont élus à l'unanimité par 15 voix :

- M Vincent RAILLIET
- M Jean-Claude BISSON.

**10. Election d'un délégué au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM)**

Le conseil municipal doit élire un délégué titulaire.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

- M Hervé GUILLOU

**11. Election d'un délégué au syndicat Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion »**

Le conseil municipal doit élire un délégué titulaire.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

- M Christophe GONET

**12. Election des délégués au comité départemental d'actions sociales pour le personnel communal (CDAS)**

Le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après mise au vote, sont élues à l'unanimité par 15 voix :

- Mme Odile LAMAURY, déléguée titulaire
- Mme Marie-Claire KURATA, déléguée suppléante.

**13. Election d'un conseiller correspondant sécurité routière**

Le maire rappelle que l'état demande aux communes de nommer un élu « correspondant sécurité routière », interlocuteur local privilégié de l'Etat, en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

- M Vincent RAILLIET

#### **14. Election d'un conseiller correspondant défense**

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien armée-nation en instaurant dans chaque commune la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

L'élu désigné sera appelé à être en relation avec le ministère de la défense, il sera destinataire d'une information régulière, il devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et sera en charge du recensement.

Après mise au vote, est élu à l'unanimité par 15 voix :

- M François Etcheberry

#### **15. Désignation des élus aux commissions communales**

Le maire précise qu'à l'intérieur de chaque commission, seront créés des groupes de travail dans lesquels seront invités des personnes non élues désireuses de travailler, l'idée étant de développer et d'ouvrir les groupes de travail.

Chaque commission sera impulsée par un pilote qui devra la réunir.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes, dont le maire est président de droit :

##### - commission finances

M Jean-Marie Sévin (pilote), M Hervé Guillou, M Jean-Yves Pamart, Mme Sylvette Cassin, M Christophe Gonet, M Vincent Railliet.

##### - commission urbanisme et travaux

M Jean-Marie Sévin, M Hervé Guillou (pilote), M Vincent Railliet, M Jean-Claude Bisson, M François Etcheberry, Mme Marie-Claire Kurata, Mme Anna Morvan.

##### - commission scolaire et affaires sociales

M Jean-Marie Sévin, Mme Odile Lamaury (pilote), Mme Marie-Claire Kurata, Mme Sylvette Cassin, M Christophe Gonet, M Serge Lelièvre, M Bertrand Dautzenberg.

##### - commission tourisme – économie – plage – camping – environnement

M Jean-Marie Sévin, M Jean-Yves Pamart (pilote), M Bertrand Dautzenberg, Mme Marie Claire Kurata, Mme Anna Morvan, M Jean-Claude Bisson.

##### - commission communication

M Jean-Marie Sévin (pilote), Mme Virginie Charuel, M Bertrand Dautzenberg, Mme Amélie Houssin, M Christophe Gonet, M Jean-Yves Pamart, Mme Odile Lamaury.

- commission culture et animation

M Jean-Marie Sévin, M Serge Lelièvre (pilote), Mme Amélie Houssin, Mme Sylvette Cassin, Mme Odile Lamaury, Mme Virginie Charuel.

**16. Constitution de la commission communale des impôts directs**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les membres de la commission communale des impôts directs sont désignés par le directeur des services fiscaux, dans chaque commune, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Sur proposition du maire, la liste suivante est adoptée à l'unanimité :

<u>Commissaires titulaires proposés</u>	<u>Commissaires suppléants proposés</u>
1/ GIFFARD Emile Route de Sartilly - Le Bois	1/ LEFEVRE Marie-Christine épouse LECUYER 15 rue Jacques Simon
2/ MALLE Brigitte épouse VASSEUR 36 rue Croix Paqueray	2/ LOUVET Norbert 22 route de la Croix Paqueray
3/ COURIC Mireille épouse MANCEL 45 avenue des Tamaris	3/ COURTY Jean-Claude 30 rue de la Croix
4/ BISSON Jean Claude 29 rue Division Leclerc	4/ LEMENIL Jean-Pierre 2 rue Edmond Debon
5/ HAZEBROUCK Jacques 10 rue Henri Delaspre	5/ DE RIBEROLLES Dominique 9 La Mazurie
6/ TUFFREAU Jean (hors commune) 9 route Forge 50530 CHAMPEAUX	6/ LOTTON Céline épouse GIRRES (hors commune) La Baudonnière 50530 LA ROCHELLE NORMANDE
7/ SEVIN Michel 19 rue des Fontenelles	7/ BIDANEL Jean-Claude 21 route de la Plage
8/ LAMAURY Christian 4 rue de la Croix	8/ GUYON Alain 45 route de la Mazurie
9/ LOQUÉ Valérie épouse LEPELTIER 31 E TER route de la Chevallerie	9/ LEVILLAND Serge 15 chemin de l'Humelière
10/ PERRIER Jean-Paul 27 chemin de l'Humelière	10/ GILBERT Claude 8 rue du Roncier
11/ PETRA Marie-Thérèse épouse THUILLIEZ 1 chemin du Hamelet	11/ LOISEL Michel 19 rue Pierre Berthelier
12/ FOURNIE Sylvie (hors commune) Chemin Blot 50610 JULLOUVILLE	12/ GATÉ Martine épouse LEVAVASSEUR (hors commune) 355 rte du Village Durand 50740 ST MICHEL DES LOUPS

## **17. Subventions aux associations**

Les élus ont pu faire connaissance avec les associations suite à la réunion qui a été organisée le 12 avril dernier à la salle de l'Amitié.

Habituellement les demandes de subvention sont analysées par la commission des finances, cela n'ayant pas été possible cette année, le conseil décide de se conformer à la pratique des années précédentes et d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- Bibliothèque pour tous de Carolles :	550.00 €
- ES Carolles – Jullouville tennis de table :	800.00 €
- Club de la Baie 4x4 Carolles :	200.00 €
- Association des parents d'élèves la Jonquille :	500.00 €
- Association de quartier rue de la Poste rue de la Croix :	150.00 €
- Club de kayak Granville Chausey Carolles :	200.00 €
- Ciné-club en Baie pour sa partie fonctionnement:	500.00 €
- Voix du Lude Carolles :	150.00 €
- Génériques :	636.79 €
- Association sportive ASJS Football Sartilly – Jullouville :	150.00 €
- Fonds de solidarité pour le logement FSL :	496.20 €

Certaines demandes sont mises en attente en raison du besoin de complément d'information. Il est demandé aux associations de mettre leur site à jour.

## **18. Dotations pour manifestations culturelles 2014**

Les dotations communales aux manifestations culturelles sont inscrites sur la ligne « 6238 : missions culturelles » du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer la dotation suivante :

- association Moments Musicaux : 3 000 €.

## **19. Tarifs voirie 2014**

Les tarifs 2014 sont votés à l'unanimité :

### **a) emplacements**

#### . marché

Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre, le mètre linéaire :	0.60 €
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril, le mètre linéaire :	gratuit

#### . droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> :	36 €
Surface de 401 à 800 m <sup>2</sup> :	90 €
Cautions :	90 €

### **b) terrain des cabines de plage**

Cabines commerciales :	260 €
------------------------	-------

Cabines 1 <sup>er</sup> rang et falaise:	205 €
Cabines 2 <sup>ème</sup> rang, 3 <sup>ème</sup> rang et 4 <sup>ème</sup> rang :	125 €
Bloc cabine falaise F10 à F17 :	1 050 €

c) **parc public de stationnement, place de stationnement non réalisée :**

7 200 €

d) **concession cimetièrè**

Concession terrain 30 ans renouvelable :	250 €
Concession cavurne 30 ans renouvelable :	730 €
Fourniture plaque et gravure :	110 €

**20. Location salle de l'Amitié**

Le maire rappelle les délibérations des 16 octobre 2013 et 16 janvier 2014 qui fixent les modalités de locations de la salle de l'Amitié :

- elle ne peut être louée à des personnes privées, son occupation est limitée aux associations communales ou hors communales en fonction des disponibilités, aux réunions d'assemblée de copropriété et aux besoins ponctuels de la commune
- par convention, seul le commerçant riverain tenancier de « l'auberge de la vallée des Peintres » peut exclusivement être autorisé à organiser des repas, vins d'honneur ou séminaires.

Compte tenu de la fermeture de l'auberge de la vallée des Peintres et des demandes existantes, il est demandé au conseil de se prononcer à nouveau sur les locations privées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de revenir sur les délibérations pré-citées, et d'autoriser, à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année 2014, les locations aux personnes privées, en sus des associations, pour l'organisation de repas, vins d'honneur ou autres réceptions

Un élu sera responsable de la salle et devra faire les états des lieux avant et après chaque location. Jean-Claude Bisson est volontaire en qualité de titulaire et le binôme Odile Lamaury et Marie-Claire Kurata en qualité de suppléant.

Un règlement intérieur sera établi par le groupe de travail : Jean-Claude Bisson, Vincent Railliet, Odile Lamaury, Marie-Claire Kurata, Serge Lelièvre.

**21. Tarifs salles communales 2014**

Les différents tarifs des salles communales sont votés à l'unanimité :

a) **Tarifs salle des fêtes**

	Commune	Hors commune
Bals publics	230	/
Bals sur invitation, locations privées	200	290

Tournois sportifs, soirées culturelles, théâtre, concerts, vente	105	140
Chauffage	140	140
½ journée	115	160

arrhes : 100 €  
caution : 300 €  
caution tri sélectif : 70 €  
caution régie son et lumière : 500 €

**b) Tarifs salle du Cercle de l'Amitié**

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur ½ journée	115	160
Journée	200	270
Réunion copropriété	50	50
Chauffage	70	70

arrhes : 100 €  
caution : 200 €

**c) Tarifs salle exposition Marin Marie**

1 journée	30
2 journées consécutives	50
1 semaine	150
semaine suivante	150
chèque caution	160

**22. Approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental SDEAU 50**

Le maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable de la Manche (SDeau50).

Il informe le conseil des modifications de statuts adopté par l'assemblée du SDeau50 le 26 février 2014 et précise que ces modifications doivent faire l'objet de l'approbation de la majorité qualifiée des membres.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- dénomination SDeau50 (article 2)
- nouvelle adresse du syndicat (article 4) : 709, promenade des ports, 50000 Saint-Lô
- affirmation du rôle du SDeau50 dans l'animation dans les aires d'alimentation de captages (article 5.1.1), le suivi et la promotion du schéma départemental, l'observatoire départemental de l'eau potable (article 5.1.2)

- nouveau mode de représentativité (article 8.1.1) pour les collectivités produisant plus de 1 500 000 m<sup>3</sup> (3 délégués titulaires au lieu de 2), 2 500 000 m<sup>3</sup> (4 délégués titulaires au lieu de 2) et 5 000 000 m<sup>3</sup> (6 délégués titulaires au lieu de 3). Cette évolution permet de maintenir l'équilibre de la représentativité entre les différents types de collectivités mis en place lors de la constitution du SDeau50. L'application des statuts initiaux conduirait à diminuer la proportion de sièges dédiés aux collectivités à fort cubage qui se sont regroupées alors que leur participation financière a fortement évolué du fait de la suppression du plafonnement des cotisations.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés du syndicat Mixte pour la gestion Durable de la ressource en Eau et la sécurisation de la production d'eau potable de la Manche

### **23. Convention relative aux tarifs de centre de loisirs de Sartilly**

Le conseil municipal de Carolles a déjà évoqué ce sujet en séance du 16 janvier 2014, mais faute d'avoir reçu un projet de convention, a différé sa délibération.

Suite au détachement de Carolles de la communauté de communes de Sartilly, au moment de la fusion de cette dernière avec la nouvelle collectivité constituée autour du territoire d'Avranches, la question de la prise en charge d'une partie des frais d'accueil des enfants de Carolles au centre de loisirs de Sartilly a été posée.

La commission jeunesse de la communauté de Sartilly, réunie le 10 octobre 2013, a émis un avis favorable à la continuité de la fréquentation et à l'application, à compter du 1er janvier 2014, d'une surfacturation de 40% applicable aux familles "hors territoire".

Huit familles de la commune seraient concernées.

Le projet de convention est soumis au conseil, qui, après en avoir délibéré, tout en regrettant cette facturation, émet un avis favorable et donne tout pouvoir au maire pour la signer.

Adopté à la majorité par 13 voix. 2 voix contre (J Y Pamart, B Dautzenberg).

### **24. Convention Resteco – Restauration scolaire en liaison chaude**

La commune a passé une convention avec la société Resteco pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire. Ce dernier est desservi par la cuisine centrale d'Avranches, les repas doivent être commandés la veille avant 11 H.

La société Resteco, qui prépare sur place les repas de la maison de retraite les Jardins d'Henriette à Jullouville, propose de faire un service de proximité en nous livrant chaque jour des repas en liaison chaude. Ces repas pourraient être commandés le matin même avant 9 H 30, cette proposition est faite sans changement de tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la fourniture des repas en liaison chaude.

Tout pouvoir est donné au maire pour signer un avenant à la convention avec la société Resteco et mettre en place ce nouveau système dès la rentrée des vacances de Pâques.

## **25. Décision modificative budgétaire - budget résidence les Jaunets**

Le maire fait part au conseil que, lors de l'élaboration du budget primitif de la résidence, a été omise l'inscription d'une somme pour le remboursement des charges aux locataires, trop perçues en 2013.

La décision modificative budgétaire suivante, en dépenses de la section de fonctionnement, est adoptée à l'unanimité :

- compte 61522 : entretien de bâtiments : - 1 300 €
- compte 6718 : autres charges exceptionnelles : + 1 300 €

## **26. Motion du conseil municipal de Carolles**

Suite à la décision de la commission départementale pour la carte scolaire de supprimer une classe de l'école de Carolles à la rentrée de septembre 2014, afin d'avoir du poids vis-à-vis de l'inspection académique, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de prendre la motion suivante :

« Le conseil municipal de Carolles réuni en séance le 18 avril 2014 attire l'attention de l'Inspection d'Académie :

- sur sa profonde volonté de voir maintenu un 3<sup>ème</sup> poste de professeur des écoles pour la rentrée 2014/2015
- sur son attachement à la survie de l'école, ainsi que l'a montré la population de notre village, réunie autour des parents d'élèves lors d'une brève manifestation à l'entrée de l'école jeudi 17 avril.

En effet, les effectifs comptabilisés et inscrits à ce jour pour cette prochaine rentrée atteignent 50 à 52 élèves. Nous ne pouvons imaginer que 2 professeurs des écoles seulement seraient demain en charge des 9 niveaux scolaires qui fréquentent notre école Marin Marie. Cela provoquerait dans notre école, qui s'est toujours attachée à produire un enseignement de qualité, prodigué dans un environnement exceptionnel, une détérioration imprévisible de cette qualité, qualité légitimement attendue par les parents des enfants.

Toutefois, soucieux d'inscrire dans la durée un fonctionnement adapté de notre école, le conseil municipal s'engage à solliciter une réflexion avec les communes voisines de Champeaux et de Jullouville pour trouver des modalités d'organisation qui permettraient de concilier des intérêts légitimes d'adéquation du nombre de postes d'enseignants aux effectifs scolarisés avec le maintien d'une qualité irréprochable de l'enseignement apporté aux enfants. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.